

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

COMMUNE (S) DE :

() avec plan mercredi

() sans plan mercredi

Date de mise en œuvre de la convention jointe au PEdT :

1-Calendrier

Date¹ de présentation du projet :

Durée prévue du PEdT (nombre d'années scolaires -3 au maximum-) :

2-Commune (s) ou EPCI portant² le projet :

Indiquer si le territoire concerné se situe en zone prioritaire (de quel type) :

3-Suivi et coordination³ du PEdT :

Noms des référents locaux	Qualité	Téléphone et adresse mail
	Elu local :	
	Coordonnateur :	

Partenaire organisateur⁴ du projet si différent de la collectivité :

Nom du responsable	Structure	Téléphone et adresse mail
Date et durée de la délégation :		

4-Public concerné (structures scolaires **participant** aux activités du PEdT) à la date de rédaction du projet :

Ecole (s) publique (s)⁵ :

Nom de l'école	Effectifs en maternelle (PS1 à GS)	dont effectifs de moins de 3 ans (PS1)	Effectifs en élémentaire (CP à CM2)	Effectifs en classes spécialisées

Ecole (s) privée (s) :

Nom de l'école	Effectifs en maternelle (PS1 à GS)	dont effectifs de moins de 3 ans (PS1)	Effectifs en élémentaire (CP à CM2)	Effectifs en classes spécialisées

¹ Date d'envoi à la DSDEN du Finistère (même si la durée du PEdT est fixée en années scolaires)

² Indiquer les noms de toutes les communes partenaires signataires du PEdT, et de l'EPCI le cas échéant

³ Si plusieurs communes, indiquer un référent unique ou plusieurs selon le choix des partenaires

⁴ Exemple : association à qui la collectivité confie l'organisation et la coordination

⁵ Indiquer le nombre d'enfants : une ligne par école (insérer des lignes supplémentaires si nécessaire)

Eventuellement, noms et effectifs globaux des **établissements scolaires du 2nd degré** concernés par le PEdT :

5-Horaires :

- ✓ **Type d'organisation du temps scolaire** (en référence aux décrets des 24 janvier 2013⁶ et 27 juin 2017) : **oui** ou **non**
 - Sans dérogation (4,5 jours) :
 - Dérogation pour une ou plusieurs demi-journées de plus de 3h30 :
 - Dérogation pour une ou plusieurs journées de plus de 5h30 :
 - Dérogation pour le choix du samedi matin :
 - Dérogation pour une organisation sur huit demi-journées dont cinq matinées avec regroupement des activités périscolaires un après-midi :
 - Dans ce cas, demi-journée retenue pour les activités périscolaires⁷ :
 - Dérogation pour une organisation sur quatre jours (décret du 27 juin 2017) :
- ✓ **Grille hebdomadaire** : à fournir **en annexe 1** (voir fin du document)
 - **Horaires du temps scolaire**
 - **Périodes (séquences horaires) de la journée et/ou de la semaine dédiées aux activités périscolaires dans le cadre PEdT⁸ (y compris le mercredi si « plan mercredi »)**

6-Diagnostic de territoire : activités⁹ périscolaires et extrascolaires préexistantes et nombre d'enfants concernés par ces activités **l'année qui précède la mise en place du PEdT** :

Activités périscolaires :

Nature de l'activité	Effectif global

Activités extrascolaires :

Nature de l'activité	Effectif global

⁶ S'il n'y a qu'une école, ou si toutes les écoles fonctionnent selon les mêmes modalités (avec ou sans dérogation) répondre par oui ou non. S'il y a plusieurs écoles dans la commune, et que seulement certaines d'entre elles sont concernées par les dérogations indiquer leur nom.

⁷ Si demi-journées différentes selon les écoles ou dans une même école, faire une ligne par cas

⁸ Il s'agit ici des créneaux horaires dédiés aux activités périscolaires. S'il existe plusieurs situations dans l'école ou la commune, préciser les périodes pour chaque cas.

⁹ Insérer des lignes en fonction des besoins

7-Besoins prioritaires identifiés pour le territoire et public cible du PEdT :

Domaine d'activité	Type de public concerné

8-Atouts du territoire et leviers, ressources pour la mise en œuvre du PEdT :

9-Contraintes du territoire et modalités de prise en compte pour le PEdT (nécessité d'adapter le transport scolaire, faible disponibilité de locaux périscolaires, etc.) :

10-Objectifs éducatifs du PEdT partagés par les partenaires :

11-Effets attendus en termes de connaissances, compétences, comportements, etc. :

12-Articulation du PEdT (dont le volet « plan mercredi » le cas échéant) **avec les éventuels dispositifs existants** :

- Projet éducatif local (PEL) :
- Contrat éducatif local (CEL) :
- Contrat de ville :
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) :
- Contrat enfance jeunesse (CEJ) :
- Contrat dans le domaine culturel [contrat local d'éducation artistique (CLEA), projet territorial d'éducation artistique (PTEA), contrat « territoire lecture » (CTL)] :
- Autres (à préciser) :

13-Activités¹⁰ proposées dans le cadre du PEdT : liste à fournir en **annexe 2**

Parmi celles-ci, indiquer ci-dessous de façon synthétique les principaux domaines d'activités périscolaires du PEdT en lien avec **le (s) projet (s) d'école¹¹** ?

¹⁰ La liste de toutes les activités proposées doit figurer en **annexe 2**. Indiquer pour chaque activité le **type**, l'**effectif** et si elle relève d'un accueil collectif de mineurs soumis à déclaration, à autorisation (moins de 6 ans), s'il s'agit d'un atelier « mono-activité » non soumis à déclaration ou d'une garderie.

¹¹ Si plusieurs écoles, indiquer les domaines par école, voire par groupes d'élèves dans les écoles (cycle concerné, etc.)

Nom de l'école (si plusieurs) voire groupe d'élèves visé	Axes du projet d'école (thèmes)	Nature de l'activité du PEdT

Date (s) du **conseil d'école** (des conseils d'école) ayant émis un avis¹² sur les activités périscolaires proposées dans le cadre du PEdT :

Nature de l'avis¹³, observations éventuelles :

14-Participation financière des familles¹⁴ :

15-Partenaires du projet :

- Partenaires **institutionnels** :
- Partenaires **associatifs** :
- **Autres** partenaires :

16-Principaux acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEdT (à décliner selon les activités si nécessaire) :

Domaines d'activité	Structure	Statut de l'intervenant	Observations (dont existence d'une convention)

Si un volet « plan mercredi » complète le PEdT, privilégier dans ce tableau les acteurs intervenant les autres jours.

¹² Article D 411-2 du code de l'éducation

¹³ Dans le cadre d'une dérogation, le conseil d'école doit obligatoirement donner son accord. En effet, le projet doit être conjointement porté par le maire et le conseil d'école.

¹⁴ Gratuité pour toutes les familles, pour toutes les activités (OUI/NON) ; participation des familles, modulées selon les ressources (OUI/NON).

17-Pilotage

Comité de pilotage du PEdT¹⁵ :

Composition	

Coordination locale du temps périscolaire	Nom et prénom du responsable pédagogique	Fonction	Téléphone Adresse électronique

Modalités de pilotage du PEdT (COPIL, commissions, etc.) :

18-Eléments prévus pour le bilan / l'évaluation du PEdT¹⁶

Périodicité :

Indicateurs, critères

- Quantitatifs :
- Qualitatifs :

19-Modalités de renouvellement de la convention et de modification par avenant :

20-Liste des signataires de la convention de PEdT¹⁷ :

¹⁵ Ajouter des lignes, si nécessaire. Des représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école doivent être membres du comité de pilotage (circulaire de décembre 2014).

¹⁶ Rubrique obligatoirement renseignée

¹⁷ La convention du PEdT est proposée en annexe. Sont obligatoirement signataires les maires concernés et/ou le président de l'EPCI, l'IA-DASEN et le préfet. Le directeur de la CAF est signataire, notamment si le PEdT prévoit des accueils déclarés éligibles aux aides et prestations de la branche famille (signature obligatoire dans ce cas).

21-Dispositions particulières :

- Demande d'aide au financement par la **CAF**¹⁸ :
- Déclaration (s) accueil collectif de mineurs **DDCS**¹⁹ :

22-Annexes :

1. Grille des horaires **scolaires et périscolaires** (y compris le mercredi, quel que soit le rythme scolaire hebdomadaire)
2. Liste précise des activités **périscolaires**, dont celles qui sont en lien avec le projet d'école : distinguer les activités du mercredi (si plan mercredi) de celles des autres jours
3. Fiche descriptive synthétique du PEdT (**modèle fourni**)
4. Convention de PEdT (**modèle fourni**)
5. Volet détaillé du « plan mercredi » le cas échéant (**modèle fourni**) avec sa convention spécifique « plan mercredi »

Autres : par exemple, carte du territoire concerné, projets pédagogiques, grilles d'évaluation, charte d'utilisation des locaux, règlement intérieur, ...

¹⁸ Si la collectivité sollicite des aides au fonctionnement de la CAF, elle doit adresser directement sa demande au directeur de la Caf du Finistère.

¹⁹ Les déclarations relatives à l'accueil périscolaire sont à effectuer directement auprès de la DDCS du Finistère. Elles sont notamment obligatoires pour certaines dérogations et pour le plan mercredi.